



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**Service des sécurités**  
**Bureau interministériel de protection civile**  
Affaire suivie par : Delphine FRANCOIS  
Tél. : 04 75 66 50 24  
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Privas, le **10 DEC. 2021**

Le préfet de l'Ardèche

à

Destinataire in fine

**Objet** : Campagne de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

**PJ** : - Affiche « monoxyde de carbone » ;  
- Brochure « les dangers du monoxyde de carbone (CO).

Comme chaque année, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Solidarités et de la santé reconduisent la campagne de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

En période hivernale, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent, en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage. Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Invisible, inodore et non irritant le monoxyde de carbone est indétectable. Pour limiter les risques d'intoxication, il convient d'adopter les bons gestes :

- Avant l'hiver, faites systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale et secondaire le cas échéant ;
- Aérer au moins 10 minutes par jour votre logement, même s'il fait froid ;
- Maintenez les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air ;
- Respectez systématiquement les consignes des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinières, brasero, barbecue, etc.

En collectivité, il convient d'être particulièrement attentif car les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes. Chaque année, environ 1 300 épisodes d'intoxications au CO survenus par accident et impliquant près de 3 000 personnes sont

déclarés aux autorités sanitaires.

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Les symptômes, maux de tête, fatigue, nausées, apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein d'un même foyer ou établissement. En cas de suspicion d'intoxication il faut agir très vite :

- Aérez immédiatement ;
- Arrêtez si possible les appareils à combustion ;
- Évacuez les locaux ;
- Appelez les secours en composant le 15 , le 18 ou le 112 (114 pour les personnes malentendantes)

Une brochure sur les réflexes qui protègent ainsi qu'une affiche sur les dangers du monoxyde de carbone sont jointes à ce courrier ou disponible via le lien :

[Les dangers du monoxyde de carbone, pour comprendre](#)

Je vous saurais gré de votre implication à relayer localement cette campagne d'information, par affichage dans vos locaux ou sur vos sites Internet.

Pour le Préfet,  
Le Directeur des services du cabinet



Thomas KUPISZ

Destinataires :

Maires du département

Association des maires

Communautés de communes de l'Ardèche

Conseil départemental

Diocèse de Viviers

Direction départementale de l'enseignement catholique

Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations

Direction départementale des finances publiques

Direction départementale des territoires

Direction départementale de la sécurité publique

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Groupement de gendarmerie de l'Ardèche

Service départemental d'incendie et de secours (service prévention)

Sous-préfectures de Largentière et de Tournon-sur-Rhône

Copie à Direction Départementale ARS